

**Arrêté terrain de football  
n° 2020/051**

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu les arrêtés du 14 et 15 /03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé,

Vu l'instruction n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés au Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives,

Considérant que le respect des gestes barrières est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance,

**ARRETE**

**Article 1** – L'accès au stade de football et au stade annexe est autorisé uniquement aux licenciés du Football Club d'Aiguilhe (FC Aiguilhe) dans les strictes conditions et prescriptions de la Fédération de football.

**Article 2** - Le présent arrêté sera affiché à proximité immédiate du site concerné.

**Article 3**– Le maire d'Aiguilhe et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-en-Velay et au Président de l'association.

Aiguilhe, le 7 juillet 2020

Daniel JOUBERT

Maire

